



Approbation du rapport d'activité et des comptes 2022 de la Fondetec (PRD-357)

(accepté par le Conseil municipal, lors de la séance du 21 mai 2024,
dans le rapport D-32.15 A)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3 des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (PA 457.01);

sur proposition de la commission des finances,

décide :

Article unique. – Le rapport annuel 2022, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2022, le tableau de financement ainsi que le rapport de l'organe de révision du 10 mai 2023 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) sont approuvés.